

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le treize décembre deux mille seize à 19h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du Conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Michel BISSON, Président délégué.

### Etaient présents :

Commune d'Evry:

Mme Elodie FRANÇOIS, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI, Mme Najwa EL HAÏTE (à partir du point n°3), M. Jacques LONGUET, Mme Florence BELLAMY (à partir du point n°3), Mme Danielle VALERO, M. Joseph NOUVELLON (jusqu'au point n°7), Mme Widad ALLOUCHY (jusqu'au point n°7), Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ, Mme Nathalie BAUSIVOIR, M. Jean-François BAYLE, M. Redanga N'GAIBONA (jusqu'au point n°18), Mme Martine BOUIN, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Jérôme BREZILLON.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Dominique CAROTINE (à partir du point n°3), M. Alain BRIARD, M. Maurice POLLET, M. Hervé KITEBA SIMO.

Commune de Grigny:

M. Jacky BORTOLI, Mme Claire TAWAB (à partir du point n°3).

Commune de Ris-Orangis:

Mme Françoise SURRAULT, M. Serge MERCIECA (à partir du point n°3), M. Ange BALZANO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY (à partir du point n°6), M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Marie-Martine SALLES, Mme Françoise SAVY, M. Bernard BAILLY.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII, Mme Dorothée MOUREAUX.

Commune de Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET (à partir du point n°3), Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

### Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, M. Vincent LORRIERE.

#### Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET, M. Jean-Louis DUVAL.

#### Commune de Bondoufle:

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDÉ.

#### Commune de Lisses:

M. Thierry LAFON.

#### Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Philippe ROUGER représentant de M. Yann PETEL.

#### Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

#### Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

### Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ (jusqu'au point n°7).

### Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (à partir du point n°3).

#### Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

### **Commune Le Coudray-Montceaux:**

M. François GROS.

### Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

### Commune de Tigery:

M. Jean CROSNIER.

#### Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

### Absents excusés représentés :

#### Commune d'Evry:

M. Francis CHOUAT donne pouvoir à M. Michel BISSON,

M. Manuel VALLS donne pouvoir à Mme Najwa EL HAÏTE (à partir du point n°3),

Mme Florence BELLAMY donne pouvoir à M. Farouk ALOUANI (jusqu'au point n°2.2),

M. Ronan FLEURY donne pouvoir à Mme Danielle VALERO.

### Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à M. Jean-Michel FRITZ,

M. Volkan AYKUT donne pouvoir à Mme Martine BOUIN.

### Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Fatiha BENSALEM donne pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY.

Mme Eléonore PAYS donne pouvoir à M. Dominique CAROTINE (à partir du point n°3).

### Commune de Grigny:

M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Jacky BORTOLI.

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à Mme Claire TAWAB (à partir du point n°3).

### Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Françoise SURRAULT,

M. Stéphane MANDON donne pouvoir à M. Ange BALZANO.

### Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY donne pouvoir à Mme Marie-Martine SALLES (jusqu'au point n°5).

#### Commune de Courcouronnes:

M. Jean CARON donne pouvoir à Mme Laurence HEQUET.

### Absents excusés :

#### Commune d'Evry:

M. Manuel VALLS (jusqu'au point n°2.2), Mme Najwa EL HAÏTE (jusqu'au point n°2.2), M. Joseph NOUVELLON (à partir du point n°8), Mme Widad ALLOUCHY (à partir du point n°8).

### Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Frédérique GARCIA, M. Redanga N'GAIBONA (à partir du point n°19).

### Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE (jusqu'au point n°2.2), Mme Eléonore PAYS (jusqu'au point n°2.2).

### Commune de Grigny:

Mme Fatima OGBI (jusqu'au point n°2.2), Mme Claire TAWAB (jusqu'au point n°2.2), Mme Claire RENKLICAY, M. Pascal TROADEC, Mme Djouma DIARRA.

#### Commune de Ris-Orangis:

M. Serge MERCIECA (jusqu'au point n°2.2), Mme Nhu-Anh DESORMEAUX.

### Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Marilyn HUMPHREY.

### **Commune de Courcouronnes:**

M. Stéphane BEAUDET (JUSQU'AU POINT N°2.2).

### Commune de Nandy:

M. René RÉTHORÉ (à partir du point n°8).

### Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY (JUSQU'AU POINT N°2.2).

#### Commune de Réau:

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : M. Jacky BORTOLI.

Nombre de membres en exercice: 76

### <u>DELIBERATION N°1: COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 22 novembre 2016.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°2.1 : DECISIONS DU PRESIDENT – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** au Président des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°2.2 : DECISIONS DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** au Vice-Président en charge de la commande publique des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

# <u>DELIBERATION N°3: DEFINITION DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- assainissement,
- eau,
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- construction, l'aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

## DELIBERATION N°4: APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart annexés à la présente délibération.

**DIT** que le projet de statut ainsi approuvé sera notifié par le Président à chaque commune membre afin que les conseils municipaux concernés délibèrent sur ce projet dans le délai de 3 mois.

**DEMANDE** aux Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne de prendre un arrêté inter préfectoral relatif aux statuts lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne et Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

# <u>DELIBERATION N°5: OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 Abstentions : Bruno PIRIOU ; Farida AMRANI),

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à effectuer les opérations de dépenses de début d'exercice constatées avant le vote du budget primitif 2017 sur la base des montants suivants :

Budget Libellé	Chapitre	Montants budgétés en 2016	Montants autorisés en 2017
BUDGET PRINCIPAL	20	5 066 572,24	1 266 650,00
	204	13 358 057,65	3 339 520,00
	21	16 603 397,12	4 150 850,00
	23	65 540 752,58	16 385 190,00
	27	1 849 043,13	462 270,00
BUDGET PRINCIPAL		102 417 822,72	25 604 460,00
ASSAINISSEMENT + SPANC	20	37 633,54	9 410,00
	21	250 572,25	62 650,00
	23	21 036 098,57	5 259 030,00
	45	12 367,65	3 100,00
ASSAINISSEMENT + SPANC		21 336 672,01	5 334 170,00
EAU	20	12 586,18	3 150,00
	21	70 573,74	17 650,00
	23	847 196,65	211 800,00
EAU		930 356,57	232 590,00
PEPINIERES - ATELIERS	20	6 000,00	1 500,00
	21	796 285,71	199 080,00
	23	116 995,00	29 250,00
PEPINIERES - ATELIERS		919 280,71	229 830,00
PSR PARKINGS PARCS RELAIS	20	102 009,00	25 510,00
	21	247 996,96	62 000,00
	23	179 221,64	44 810,00
PSR PARKINGS PARCS RELAIS		529 227,60	132 310,00
REGIE LE PLAN	21	110 410,36	27 610,00
REGIE LE PLAN		110 410,36	27 610,00
HEATRE DE SENART	20	993 758,23	248 440,00
	21	69 435,58	17 360,00
	23	3 512 415,79	878 110,00
HEATRE DE SENART		4 575 609,60	1 143 910,00
AU - REGIE DIRECTE	20	164 941,51	41 240,00
	21	2 967 775,70	741 950,00
	23	616 304,03	154 080,00
	27	4 129,00	1 040,00
AU - REGIE DIRECTE		3 753 150,24	938 290,00
GRAND STADE RUGBY	23	1 250 127,00	312 540,00
GRAND STADE RUGBY		1 250 127,00	312 540,00

# <u>DELIBERATION N°6: DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES LACS DE L'ESSONNE – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT ET REPARTITION DES MOYENS ET ENGAGEMENTS</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT tel qu'annexé.

**PREND** acte de la répartition entérinée par le conseil communautaire de dissolution de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne,

APPROUVE les modalités de répartitions retracées dans les tableaux annexés relatifs aux :

- Emprunts,
- Emprunts garantis, selon le principe de la territorialisation,
- Véhicules.

APPROUVE, pour le budget principal et les budgets annexes, le principe de répartition des résultats après intégration des reports de recettes et de dépenses d'investissement sur l'exercice budgétaire 2016, le solde de résultat étant, après prise en compte des reports territorialisés, réparti entre l'Etablissement Territorial Grand-Orly Sein Bièvre et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud selon une convention à intervenir.

**APPROUVE** le principe d'une convention à intervenir entre l'Établissement Public Territorial n°12, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la ville de Viry-Châtillon quant aux flux financiers opérés entre eux pour arriver à une totale concordance entre l'état de répartition des emprunts joints et les montants arrêtés dans le rapport définitif de la CLECT d'une part, quant aux modalités des éventuels reversements qui interviendraient entre les deux structures en considération de la réalisation effective des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes d'autre part .

SOLLICITE Madame la Préfète de l'Essonne pour formaliser la dissolution sur ces bases.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention à intervenir entre l'Établissement Public Territorial n°12, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la ville de Viry-Châtillon relative aux flux financiers.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

# DELIBERATION N°7: COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » – TRANSFERTS DES EQUIPEMENTS DE SENART – APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS, EXERCICE 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 Abstention : Thierry LAFON ; 1 Contre : Jean-Louis DUVAL),

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 28 novembre 2016 tel qu'annexé.

**VALIDE** les attributions de compensations provisoires - exercice 2017 - pour les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy Cramayel, Nandy, Savigny, Vert-Saint-Denis relatives aux transferts des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire desdites communes comme suit :

EN€	AC 2016
Cesson	536 100
Combs-la-Ville	1 796 833
Lieusaint	1 266 534
Moissy Cramayel	1 701 839
Nandy	1 545 030
Savigny	4 096 277
Vert Saint Denis	311 797
Total	11 380 777

ilmes	Charges	1	ttributions de
ti	ransférées	iis.	compensation
	valuées :		provisoires
éq	uipements		estimées
E	tude 2016		Etude 2016
	571 894	*	35 794
3 <b>.</b>	1 415 726		381 107
•	654 441		612 093
: <b>:</b> ::	1 366 252		335 587
•	439 395		1 105 635
122	2 126 831		1 969 446
42	643 699	1	331 902
*	7 218 238		4 162 539

**DIT** que les attributions desdites communes seront donc modifiées en conséquence dès l'exercice 2017.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°8: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN »</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un nouveau budget annexe avec les caractéristiques suivantes :

Pudget appeye	Namanalatura	Castian IIT	Modalités de vote		
Budget annexe	Nomenclature	Gestion H.T.	Investissement	Fonctionnement	
12 - Chauffage urbain	M41	Oui	Chapitre & AP/CP	Chapitre	

PRECISE que ce budget annexe disposera de l'autonomie financière (compte 515 distinct),

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

### DELIBERATION N°9: PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES, DE FETES ET DE CEREMONIES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la prise en charge des dépenses relatives aux frais protocolaires, de fêtes et de cérémonies dans les conditions ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/sportives telles que, par exemple, diverses prestations et cocktail servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ces dépenses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

# <u>DELIBERATION N°10 : BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT » – EXERCICE 2016 – TRANSFERT DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de transférer les subventions d'investissement suivantes, relatives à la construction des parcs de stationnement sur le territoire de Sénart du budget principal vers le budget annexe retraçant leur gestion.

LIBELLÉ	COMPTE D'ORIGINE	SUBVENTION REÇUE	VALEUR BRUTE	VNC	COMPTE
PSR - 6011 PARC LIEUSAINT MOISSY	1321	304 898,03	304 898,03	304 898,03	1311
TOTAL1 : COMPTE = 1321, SUBVENTIONS ETAT		304 898,03	304 898,03	304 898,03	
PSR - 6011 PARC LIEUSAINT MOISSY	1322	2 421 254,88	2 421 254,88	2 421 254,88	1312
PSR - 6011 PARC LIEUSAINT MOISSY	1322	355 493,27	355 493,27	355 493,27	1312
TOTAL1 : COMPTE = 1322, SUBVENT° REGIONS		2 776 748,15	2 776 748,15	2 776 748,15	
PSR - 6011 PARC LIEUSAINT MOISSY	1323	548 816,46	548 816,46	548 816,46	1313
TOTAL1 : COMPTE = 1323, SUBV. DEPARTEMENT		548 816,46	548 816,46	548 816,46	
PSR - 6011 PARC LIEUSAINT MOISSY	1328	1 657 425,71	1 657 425,71	1 657 425,71	1318
TOTAL1 : COMPTE = 1328, AUTRES SUBVENTIONS		1 657 425,71	1 657 425,71	1 657 425,71	
TOTAL GÉNÉRAL		5 287 888,35	5 287 888,35	5 287 888,35	

PRECISE que leur amortissement comptable prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PRECISE** que la contrepartie comptable s'effectuera au compte 181.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°11 : BUDGET ANNEXE « REGIE DE L'EAU » – EXERCICE 2016 – REGULARISATION D'UN DEBET</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la régularisation d'un débet correspondant à un vol commis à la régie de l'eau pour un montant de 802, 14 €.

**DECIDE** que le débet sera mandaté en charges exceptionnelles sur l'exercice 2016 dont toutes les pièces afférentes à ce dernier sont jointes en annexe.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie de l'Eau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart dans le cadre de la décision modificative n°1.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°12 : RESTAURATION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD – ADOPTION DU TARIF UNIQUE</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** un tarif unique pour tous les agents de Grand Paris Sud à 2,92 €, et ce à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

**DIT** que sur le restaurant communautaire du site de Lieusaint, ledit tarif s'applique à un menu de base, et que différents tarifs complémentaires sont mis en œuvre sur les prestations suivantes :

Buffet réservé

3,60€

Buffet non réservé

4,60 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### DELIBERATION N°13: COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – CONVENTIONS DE GESTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT GERMAIN LES CORBEIL ET SES ENVIRONS (SIE) ET LES COMMUNES DE MORSANG SUR SEINE, SOISY SUR SEINE, ETIOLLES, LE COUDRAY-MONTCEAUX ET CORBEIL ESSONNES

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de gestion à conclure avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Germain-lès-Corbeil et environs (SIE) et chacune des communes de Morsang-sur-Seine, Etiolles, Corbeil-Essonnes, Soisy-sur-Seine et Le Coudray-Montceaux.

PRECISE que ces conventions sont conclues pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourront être prolongées de six mois par voie d'avenant ou être résiliées par chaque partie en respectant un préavis d'un mois.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### DELIBERATION N°14: COMPETENCE « EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE** de :

- déclarer d'intérêt communautaire le Complexe sportif Jean Bouin situé à Savigny le Temple dans son ensemble (et non plus seulement la piscine),
- transférer l'équipement dans son ensemble au 1er juillet 2017 et non au 1er janvier 2017 comme initialement prévu.

**DIT** que ce transfert sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

PRECISE que pour les autres territoires, l'intérêt communautaire défini antérieurement par chacun des ex-EPCI ayant fusionné s'applique jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par l'organe délibérant issu de la fusion.

PRECISE que la définition de l'intérêt communautaire définitif pour l'ensemble du territoire interviendra dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de la fusion, soit avant le 31 décembre 2017 et que dès lors, des discussions seront engagées avec les communes membres sur ce sujet dans les plus brefs délais.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### DELIBERATION N°15: TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SIS SUR LE TERRITOIRE DE SENART -PROCES-VERBAUX, CONVENTIONS D'OCCUPATION PARTIELLE ET CONVENTIONS DE GESTION

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à conclure avec les communes, en accord avec le tableau ci-dessous, les conventions de gestion et, selon le cas, le procès-verbal ou la convention d'occupation partielle, relatifs aux équipements transférés selon les modèles joints en annexe.

Equipement	Commune	Procès- verbal	Convention d'occupation partielle	Convention de gestion	
Piscine Hagondokoff	300	Х			
Bibliothèque George Sand	Cesson	Х		×	
Ecole de musique Le Poirier Saint			X		
Médiathèque Côté Cour		Х	167/31		
Ludothèque Ludo-Lieusaint	Lieusaint	X			
Ecole de musique La Maison des musiques	Lieusaint	х		X	
Complexe Nymphéa		Х			
Ludothèque	Moissy-	Х			
Médiathèque La Rotonde	Cramayel		X	X	
Ecole de musique Noyer Perrot			X		
Bibliothèque Marguerite Yourcenar	Nondi	Х		v	
Ecole de musique Yves Montand	Nandy		X	Х	
Médiathèque des Cités unies		Х			
Conservatoire G. Fauré	Cardanala	X			
Collections de l'Ecomusée	Savigny-le-	Х		Х	
Médiathèque Jacques Prévert	Temple		X		
Complexe sportif Jean Bouin		Х			
Médiathèque/ludothèque Gérard Philipe	Vert-Saint-	х		v	
Ecole de musique La Ferme des Arts	Denis		x	Х	
Conservatoire La Coupole	Combs-la- Ville		X (au profit de la commune car l'équipement est communautaire)	×	

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°16: TRANSFERT DE PERSONNELS DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SIS SUR LE TERRITOIRE DE SENART A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND PARIS SUD </u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert des personnels des équipements culturels et sportifs sis sur le territoire de Sénart à compter du 1er janvier 2017,

**PRECISE** que les personnels du complexe sportif Jean Bouin à Savigny sur la Commune de Savigny-le-Temple seront transférés au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

**DECIDE** de créer les postes correspondants au tableau des effectifs de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

## <u>DELIBERATION N°17 : STADE NAUTIQUE GABRIEL MENUT A CORBEIL-ESSONNES – TARIFICATION DE NOUVELLES ACTIVITES</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs pour les nouvelles activités du stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes comme suit :

Tarif trimestriel nouvelles activités	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Bébés nageurs	70 €	91 €
Femmes enceintes (Au fil de l'eau)	60 €	84 €

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que lors des fermetures techniques ou pour travaux des piscines, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°18 : EQUIPEMENTS SPORTIFS – TARIFS 2017 DE LOCATION ET DE MISE EN PLACE</u> <u>DU MATERIEL SUR CES EQUIPEMENTS</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs de location des équipements communautaires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

A – Tarifs de location des équipements communautaires territoire Seine-Essonne pour les associations, les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement, les établissements bancaires, les cabinets immobiliers

	Équipements		T		oraires de cation	
Catégorie de salles	Installations	Équipements		and Sud	Hors Grand Paris Sud	
Salles omnisports	Palais des Sports	Gymnase C Gradins et parties publiques	84,0	00 €	125,00 €	
ommisports	Gymnase David Douillet	Gymnase C				
Petites salles de sport	Palais des Sports	Gymnase A Dojo Salle de Combat Salle polyvalente Salle de danse Salle d'escrime		18,50 € 28,0		
	Gymnase David Douillet	Salle polyvalente Salle Gym B				
	Maison des Arts martiaux	Dojo Salle 1 ou 2				
Grandes salles	Salle des fêtes de Saint- Germain-lès-Corbeil	Grande Salle	50,00 €			
événementielles	Pôle culturel Grand Veneur	Salles A et B réunies			75,50 €	
	Maison des Arts Martiaux	Salles 1 et 2 réunies				
	Pôle culturel Grand Veneur	Salle annexe C Hall d'exposition D Salles A ou B	18,50 € [			
Petites salles événementielles	Centre culturel Eugène Massillon	Grande Salle A			28,00€	
	Espace culturel et associatif de Saint-Germain-lès-Corbeil	Salle A Salle B				
	Équipements	10-5,11-	Та		oraires de ation	
Catégorie de salles	Installations	Équipements	Gran d Paris Sud	Hors	Grand Paris Sud	
	Palais des Sports	Salle de réunion				
Petites salles de réunion et à	Salle des fêtes de Saint- Germain-lès-Corbeil	Mezzanine	4,20		6.30 €	
usage divers	Centre culturel Eugène Massillon	Salle de musique Salle du rez-de-chaussée Salle de conférence	€		6,30 €	

Protection de sol par 50m²	21,00€
Ring de boxe	210,00€
Tatamis par 100m²	150,00 €
Praticable compétition de gymnastique	295,00 €
Plateau de gymnastique artistique (agrès et tapis de protection)	525,00€
Podium de type réglable en hauteur par 2m²	5,30 €
Tenture sur pieds à l'unité	32,00€
Chaise à l'unité	0,55 €
Table à l'unité	2,10 €
Panneaux d'exposition ou grilles caddies à l'unité	5,30 €
Mise à disposition sonorisation	160,00€
Mise à disposition éclairage scénique	160,00 €

### B – Tarifs de location des équipements communautaires pour les événements à caractère privé

Jours/horaires	Lundi, i mercred vendredi et 9h à	i, jeudi, dimanche	De samedi 9h à dimanche 6h		Forfait week-end  De samedi 9h à  dimanche 17h		Jours fériés 9h à 23h	
	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud
Salle avec surface inférieure ou égale à 350m²  - Salle A ou B du pôle culturel du Grand Veneur  - Salle A ou B de l'espace culturel et associatif de Saint-Germain-lès-Corbeil	580,00€	790,00 €	840,00€	1105,00€	1.155,00€	1.525,00 €	840,00€	1.105,00 €
Tarification horaire (limitée à 3 heures)	41,00€	57,00€	47,00€	62,00€	36,00 €	48,00€	60,00€	79,00 €
Salle avec surface supérieure ou égale à 350m²  - Salle A ou B du pôle culturel du Grand Veneur  - Salle des fêtes de Saint-Germain-lès-Corbeil  - Salles 1+2 de la maison des Arts Martiaux	1.050,00 €	1.365,00 €	1.575,00 €	2.100,00 €	2.100,00 €	2.730,00 €	1.575,00 €	2.100,00 €
Tarification horaire (limitée à 3 heures)	75,00 €	99,00 €	88,00 €	115,00	66,00€	86,00 €	113,00 €	149,00€

Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements				
Podium de type réglable en hauteur par 2m²	5,30 €			
Chaise à l'unité	0,55 €			
Table à l'unité	2,10 €			
Mise à disposition sonorisation	160,00€			
Mise à disposition éclairage scénique	160,00€			

### C – Tarifs de location des équipements communautaires du territoire de Sénart

	Équipements		Tarifs ho	raires de location	
Catégorie de salles	Installations	Équipements	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	
	Parc intercommunal des sports	Salle omnisports			
Cuandas sallas	Halle intercommunale des sports	Salle omnisports			
Grandes salles sportives	Company to Mantalià una	84,00€	125,00 €		
	Gymnase Louis Lachenal	Salle omnisports Salle de gymnastique	Paris Sud  84,00 €  18,50 €		
Petites salles	Gymnase Louis Lachenal	Dojo / Salle de danse		-	
	Gymnase les Montelièvres	Dojo / Salle de danse Salle de musculation	10.50.6	28,00 €	
sportives	Halle intercommunale des sports	Dojo	18,50 €		
	Parc intercommunal des sports	Terrain de tennis à l'unité (int ou ext)			
	Gymnase les Montelièvres	Salle commune Bureaux à l'étage			
Salles de	Halle intercommunale des sports	Salle commune	4,20 €	6,30 €	
réunion	Parc intercommunale des sports	Bureaux			
	Gymnase Louis Lachenal	Salle de réunion étage			
Terrain extérieur foot	Parc intercommunal des sports	Terrain synthétique	84,00 €	125,00 €	

### Tarification de la mise en place de protection de sol : 21 € par 50m².

**PRECISE** que la demande de location d'un équipement communautaire doit se faire au minimum 1 mois à l'avance.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

# DELIBERATION N°19: PISCINE INTERCOMMUNALE GEORGES ET ROLANDE HAGONDOKOFF A CESSON – TARIFS 2017

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs de la piscine Georges et Rolande Hagondokoff comme suit :

### A – Tarifs d'entrée de la piscine Georges et Rolande Hagondokoff à Cesson

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte	3,80 €	5,00 €
Tarif réduit	2,30 €	3,80 €
<b>Carte 10 entrées</b> Tarif unique Tarif réduit	28,00 € 14,00 €	36,00 € 25,00 €
<b>Carte annuelle</b> Tarif unique Tarif réduit	100,00 € 75,00 €	150,00 € 100,00 €

**PRECISE** que l'accès aux piscines de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est gratuit pour les moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif.

**PRECISE** que l'accès aux piscines de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour les salariés des entreprises (secteurs public et privé) de Grand Paris Sud se fera au tarif « habitant GPS ».

**PRECISE** que les cartes et les abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

### B – Tarifs des activités nautiques pour la piscine Georges et Rolande Hagondokoff à Cesson

Ticket de location de matériel ludique / Location par demi-journée		
Tapis	4,00 €	
Transats	2,50 €	

Ticket de location Aquabik	e/ location par demi-journée
Ticket unitaire	5,00 €
Carte de 10 locations	42,00 €

Activités aquatiques : Aquabike, Aquaphobie, Aquatonique (Pass de 6 séances)			
Pass Douceur (1 activité)	Habitant GPS : 66,00 €	Habitant hors GPS : 76,00 €	
Pass Tonic (2 activités)	Habitant GPS: 120,00 €	Habitant hors GPS : 135,00 €	

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'agglomération.

**DIT** que lors des fermetures techniques ou pour travaux des piscines, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la Communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°20 : PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE ESSONNE – AVENANT N°1</u>

Point retiré de l'ordre du jour.

### <u>DELIBERATION N°21 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY – AVENANT N°7 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ANRU</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°7 à la convention ANRU des Pyramides.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

### <u>DELIBERATION N°22: ASSOCIATION EUROPAN FRANCE – ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à l'association Europan-France et le projet de charte des sites « Europan 14 ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à procéder à toute formalité d'adhésion à cette association et à signer la charte des sites « Europan 14 ».

**AUTORISE** le versement de la cotisation correspondante de 15 000 € pour les deux années de la session 14, soit 7 500€ pour l'année 2017 et 7 500 € pour l'année 2018.

# <u>DELIBERATION N°23 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « BIEN PLUS QU'UN STADE : CREER LA DESTINATION SUD FRANCILIEN » — CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</u>

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 Abstentions : Thierry LAFON ; Farida AMRANI),

**PREND ACTE** de la décision du comité régional d'engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations de cofinancer à hauteur de 70 000 € les dépenses liées à la démarche d'appel à manifestation d'intérêt.

**APPROUVE** la convention financière avec la Caisse des Dépôts et Consignations portant sur l'accompagnement technique et financier de l'appel à manifestation d'intérêt « Bien plus qu'un stade : créer la destination Sud du Grand Paris ».

AUTORISE le Président à signer la convention.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à Courcouronnes, le 2 0 DEC. 2016

19

